
ADDITIF AUX *RÈGLEMENTS* *ADMINISTRATIFS* - CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ DES RACES PARTICULIÈRES

Les conditions d'admissibilité des races particulières sont comme suit :

Otterhound

Taille : Grande.

Couleur de la robe : Toutes les couleurs reconnues chez les chiens courants sont admises.

Marques de couleur : Grisonné, pie, unicolore ou noir et feu.

Texture et longueur du poil : Dense et rude; poil double dur.

Corps : Poitrine bien descendue; cage thoracique profonde et ovale; ligne de dessus horizontale.

Forme et attache des oreilles : Attachées bas, longues, pendantes avec un pli.

Forme et port de la queue : Longue, en lame de sabre.

Caractéristique unique : Les oreilles ont un effet de drapé avec le bord antérieur replié vers l'intérieur.

Pieds : Larges et ronds; coussinets épais; bien palmés.
